

## HOPITAL CONFERENCE CME MEDECINS STATUT

### EVOLUTION DU STATUT DE PRATICIEN HOSPITALIER: LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DE CH FAVORABLE AUX CONTRATS

SUJET : HOPITAL CONFERENCE CME MEDECINS STATUT

TITRE : EVOLUTION DU STATUT DE PRATICIEN HOSPITALIER: LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DE CH FAVORABLE AUX CONTRATS

PARIS, 13 octobre (APM) - La Conférence des présidents de CME des centres hospitaliers se montre favorable à la signature par les praticiens d'un contrat local d'affectation lors de leur recrutement par un hôpital, dans une lettre adressée à Philippe Douste-Blazy et dont APM a eu copie.

La Conférence qui n'est pas partie prenante des négociations qui ont commencé entre le ministère et les syndicats de praticiens hospitaliers, s'exprime tout de même, estimant qu'elle a la légitimité de le faire compte tenu de "l'impact sur l'organisation" qu'une telle réforme peut entraîner.

L'instance, présidée par le Dr Francis Fellingner (CH d'Haguenau), se prononce tout d'abord pour "le maintien d'un statut national unique, accessible après concours ouvrant inscription sur liste nationale d'aptitude". Mais elle propose que les modalités du concours soient "simplifiées" et que l'inscription sur la liste soit "limitée avec une durée suffisante qui pourrait être de 8 ou 10 ans".

Elle suggère également qu'après inscription sur la liste d'aptitude, le PH puisse bénéficier d'une formation obligatoire d'adaptation à la vie hospitalière (fonctionnement d'un hôpital, environnement sanitaire et social, notions de gestion et d'animation d'équipe...).

"La réflexion doit également porter sur le déroulement des carrières, avec possibilité d'adaptation, de réorientation, en particulier pour les disciplines à forte contrainte physique", ajoute-t-elle.

La Conférence souhaite aussi une "amélioration nette des modalités de formation continue, en rapport avec le niveau de responsabilité des praticiens hospitaliers et avec un financement autorisant l'indépendance professionnelle".

S'agissant des recrutements, l'instance suggère qu'ils se fassent "au fil de l'eau".

Elle propose d'accompagner chaque recrutement d'un "contrat local d'affectation", signé conjointement par le directeur de l'hôpital et le président de la CME.

Ce contrat préciserait notamment les responsabilités particulières confiées au praticien, les valences (enseignement, recherche, activités transversales...), les modalités particulières de rémunération (astreintes, gardes, plages additionnelles...), les perspectives en terme de carrière et de formation, les périodes probatoires et les critères d'évaluation.

Il comporterait également une clause de non concurrence en cas de départ, ajoute la Conférence.

Globalement, elle estime que la discussion sur le statut du praticien hospitalier doit viser à le rendre "plus attractif et adapté aux besoins des hôpitaux" et permettre de reconnaître certaines missions spécifiques effectuées par les praticiens.

"L'engagement et l'investissement personnel" ainsi que la pénibilité de certaines missions, en particulier celles liées à la permanence des soins hospitaliers" doivent être reconnus, souligne-t-elle.

L'instance rappelle par ailleurs son opposition à la création d'une liste d'habilitation aux fonctions de chefs de pôle, prévue dans le projet d'ordonnance sur la réforme de la gouvernance à l'hôpital.

Elle fait observer à cette occasion que les centres hospitaliers devront nommer "en peu de temps" "plusieurs milliers de responsables de pôle", devront leur fournir une formation minimale et leur allouer du temps médical compensateur.